

Le Congrès International des Infirmières



LA REINE DES BELGES (à droite) reçoit le Congrès des Infirmières au Château de Laeken. Mlle HELLEMANS, présidente de l'Association Belge et Mlle CHAPTAL (à gauche) remercient la Reine au nom du Congrès International des Infirmières.

L'Association Internationale des Infirmières dont le siège central est à Genève groupe 29 associations nationales d'infirmières. Fondée en 1899 par Mrs Bedford Fenwick, aujourd'hui encore présidente active du National Council of Nurses de Grande-Bretagne, l'Association Internationale a pour but essentiel les progrès de la profession d'infirmière dans tous les pays du monde.

Au 1^{er} janvier dernier 200.000 infirmières diplômées, soignantes ou visiteuses, faisaient partie de l'Association Internationale. L'Association Française fondée en 1923 s'y affilia en 1925.

Tous les quatre ans, l'Association Internationale se réunit en Congrès et la présidente nommée à l'issue du Congrès est généralement la présidente nationale qui assume la charge du Congrès suivant. C'est ainsi qu'en 1929, au Congrès de Montréal, Mlle Chaptal fut désignée comme présidente internationale, avec la lourde charge d'organiser les Congrès de Paris et de Bruxelles qui eurent lieu cet été du 9 au 15 juillet.

Le succès en fut considérable : 2.284 infirmières de 42 pays y prirent part. Les travaux comportaient les questions susceptibles d'améliorer à la fois le sort du malade et la valeur de l'infirmière et de nombreux rapports insistèrent sur le fait que pour être qualifiée une infirmière doit avoir une préparation psychologique et morale au moins égale à sa préparation strictement professionnelle.

Pendant ses quatre années de présidence, Mlle Chaptal insista précisément sur ce point et nous devons lui savoir gré d'avoir ainsi prouvé les préoccupations qui sont à la base de la préparation de nos infirmières françaises.

A la séance d'ouverture que présida M. Daniélou, ministre de la Santé Publique et à laquelle prirent part de nombreuses personnalités françaises, un hommage particulier fut rendu aux efforts de notre pays pour organiser et développer nos associations professionnelles.

« Au milieu de vos collègues étrangères, dit le Ministre, vous avez droit, Mlle Chaptal, à un hommage particulier. Il y a quelques semaines, quand vous êtes venue m'annoncer la réunion à Paris de cette assemblée, modestement vous m'avez dit : « La France a été choisie comme siège du 7^e Congrès international des infirmières et visiteuses diplômées; cela est dû sans doute aux progrès réalisés dans notre pays depuis la création du diplôme d'Etat, à la fois dans l'exercice de la profession et dans la préparation technique du personnel, ainsi que dans les résultats obtenus ». Je sais votre souci de vérité. Mais ce jour-là, vous ne l'avez pas toute dite : plus encore qu'aux progrès réalisés chez nous en matière d'éducation sanitaire et d'hygiène, c'est votre activité internationale, c'est votre esprit d'initiative, d'organisation et de persuasion que vos collègues étrangères ont reconnu en vous, et c'est l'étendue de votre œuvre personnelle qui vous aura valu d'abord d'être élevée à la présidence du Conseil international et ensuite à notre pays d'être choisi en votre personne. (Applaudissements).

« Après une vie passée à la recherche des moyens d'internationaliser vos efforts, rien à coup sûr ne pouvait être plus doux à la Française que vous êtes que cet hommage de vingt nations rendu, de votre fait, à notre chère patrie ».

Et, s'adressant aux infirmières, M. Daniélou continua :

« Pour la famille, vous êtes désormais des auxiliaires indispensables. L'éducation hygiénique de la mère à tous les instants vous réclame. Vous assurez la liaison, dans nos départements de France, entre les services de protection de nos organisations d'hygiène sociale, de nos dispensaires antituberculeux ou antivénéériens et les consultations hospitalières. Vous contrôlez aussi l'application juste de nos lois de protection sociale, de protection ouvrière, en vous assurant que les indemnités soient accordées équitablement et que les mères bénéficient des allocations, des primes auxquelles notre législation leur a donné droit. Enfin, vous participez à la surveillance des enfants assistés et des pupilles de la nation.

« Ainsi, votre action s'est universalisée en même temps qu'elle s'est intellectualisée. Vos pieds ont dépassé le seuil des hôpitaux et des cliniques. Vous vous rendez à domicile, dans l'industrie, dans les écoles, dans les campagnes. Partout on vous retrouve. Quelle belle activité ! Mais aussi quelle fatigue toutes ces démarches représentent, souvent jusqu'à l'épuisement, — nous ne le savons que trop bien — dans les longs et sombres escaliers des maisons ouvrières, qu'il faut sans

cesse monter et descendre plusieurs fois par jour ! Et les visites par tous les temps, sous les averses, ou par le froid, dans les campagnes, d'où l'on rapporte parfois la toux fatale et le mal qu'on était allé guérir. Et ma pensée, en évoquant ces heures dures, s'en va vers celles qui furent vos sœurs, dont l'ombre bleue est parmi vous, et qui sont mortes au devoir. (Applaudissements) ».

En terminant le Ministre déclara aux infirmières françaises qu'elles pouvaient compter sur lui.

Des autres discours prononcés, nous voudrions retenir quelques précisions apportées par le Dr Jules Renault, Président du Conseil de Perfectionnement des Ecoles d'Infirmières, membre de l'Académie de Médecine :

« En France, la première organisation d'un enseignement pour les infirmières date de 1876 : le docteur Duchaussoy, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, qui avait pu apprécier pendant la guerre franco-allemande de 1870 le dévouement des dames de la Société de secours aux blessés militaires, estima que l'on pouvait, que l'on devait tirer un plus grand parti de leur bonne volonté en leur donnant par des études appropriées et contrôlées par un examen sérieux les moyens d'aider les médecins dans les soins des blessés et des malades; il créa la première école d'ambulancières publique et gratuite et fonda sur ce principe en 1879 l'Association des Dames Françaises. L'Union des Femmes de France, qui naquit en 1881, et la Société de secours aux blessés militaires l'auteur des sociétés de la Croix-Rouge française, reconnurent tout de suite l'excellence de l'idée de Duchaussoy et eurent leur écoles d'ambulancières.

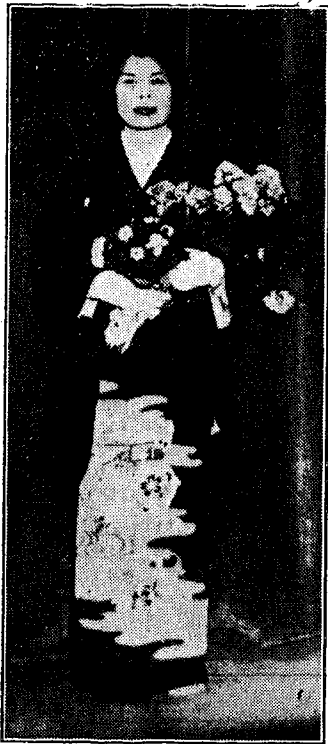
Ce qui était bon pour les infirmières du temps de guerre, qui est heureusement accidentel, devait l'être à plus forte raison pour le temps de paix. A l'instigation du docteur Bourneville l'administration de l'Assistance publique de Paris créa deux centres de cours théoriques pour son personnel dont l'instruction pratique se faisait à l'hôpital, cours auxquels étaient admises les bénévoles qu'attirait la vocation d'infirmières parmi lesquelles je voudrais citer Mlle Chaptal, à qui vint, dès ce moment, le désir de créer une école-internat pour les élèves infirmières. L'idée était dans l'air : en trois ans furent fondées à Bordeaux par Miss Hamilton, l'Ecole Florence Nightingale; à Paris, par Mme. Alphen-Salvador, l'Ecole professionnelle d'assistance aux malades dirigée aujourd'hui par Mlle de Joannis, d'autre part la Maison-Ecole d'infirmières privées par Mlle Chaptal qui continue à en être la directrice.

Vint la guerre mondiale de 1914-1918 : près de 100.000 infirmières partirent dans les diverses formations sanitaires où, en plus de leur dévouement sur lequel tout le monde comptait, elles apportèrent les connaissances techniques que les malades, les médecins, le Commandement ne se lassèrent d'admirer : Duchaussoy n'avait pas été un visionnaire.

La plupart de ces femmes admirables reprirent leur place au foyer familial; les autres cherchèrent à dépenser leur altruisme auprès des malades ou dans les œuvres sociales nées de la guerre et dont nous concevons aujourd'hui l'utilité pendant la Paix. Elles étaient éparées, sans reconnaissance officielle de leur mérite souvent et en tout cas de la valeur de leurs anciens diplômes consacrés cependant par la pratique. Et voilà que nous retrouvons une fois de plus Mlle Chaptal avec son inlassable besoin d'apostolat : elle apporte au Conseil supérieur de l'Assistance publique un retentissant rapport où elle montre la nécessité d'utiliser toutes les infirmières capables et dignes de ce nom, de leur conférer un diplôme d'Etat qui affirme leurs connaissances et leurs qualités, de prévoir des Ecoles d'infirmières où toutes les jeunes filles et jeunes femmes qui désirent vouer leur vie au secours de leurs semblables, puissent dans des conditions matérielles et morales dignes d'elles, trouver l'enseignement dont elles ont besoin pour accomplir leur fonctions au mieux de l'intérêt général. M. Paul Strauss, alors président du Conseil supérieur de l'Assistance publique, devint peu après Ministre de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales : un de ses premiers actes fut de présenter à la signature de M. le Président de la République le décret dit du 27 juin 1922, qui crée le diplôme professionnel délivré par le Ministère, l'organisation des examens officiels, qui prévoit la reconnaissance administrative des écoles à dispenser l'enseignement théorique et pratique préparant à ces examens, qui institue le Conseil de perfectionnement des Ecoles d'infirmières.

(Voir la suite, page 3)

1933-07-10
n° 1079



Mlle NATSUYE INONYE, déléguée du Japon.

Le Congrès des Infirmières (FIN)

Le résultat de tous les efforts, conclut le Dr Jules Renault, c'est qu'en 1924 nous avions 26 écoles avec 400 élèves, en 1932 92 écoles avec près de 4.000 élèves. De 1925 à 1932, le nombre des diplômés d'Etat délivrés après l'examen probatoire prévu a été de 6.106.

Et après avoir énuméré les différents diplômes accordés, l'orateur rend hommage à Mlle Delagrangé qui fut la véritable réalisatrice de ce succès :

Ce gros travail a été assuré par la section permanente du Conseil qui, vous le pensez, n'aurait pu y parvenir si le travail n'avait été soigneusement préparé, minutieusement examiné par le Bureau central des infirmières du Ministère de la santé publique, dont la directrice, Mlle Delagrangé est connue de vous toutes par sa puissante activité, son infatigable obligeance, son dévouement à la corporation tout entière des infirmières et à chaque infirmière en particulier.

Ajoutons à ces opinions autorisées quelques paroles prononcées par le Dr Léon Bernard. Elles prouveront à quel point nos hautes autorités médicales rendent justice au dévouement et aux compétences des infirmières :

Le médecin, jadis, ne se préoccupait que de guérir des malades; actuellement, il poursuit en plus un double but : prévenir les maladies et aussi appliquer son activité non plus sur l'individu, non plus même seulement sur la cellule sociale, c'est-à-dire le foyer familial, mais à travers la collectivité sociale elle-même. Or, il serait impossible au médecin de pratiquer cette activité nouvelle s'il n'avait pas à côté de lui l'assistante sociale; c'est elle qui prolonge l'action que le médecin a méditée, organisée, et qu'il ne peut pas exécuter par lui-même.

Les hommes de ma génération ont assisté à cette révolution médicale. Ce qu'a été pour le chirurgien la découverte des méthodes d'asepsie, l'instauration de la médecine sociale, aussi novatrice, l'a été pour le médecin; c'est à l'hôpital, partout où règnent les services sociaux, que nous nous rendons le mieux compte de cette transformation de l'esprit même du médecin.

Ainsi donc, infirmière soignante, infirmière visiteuse, assistante sociale, telles sont les trois orientations de la carrière renouvelée, métamorphosée, de l'infirmière, encadrant en quelque sorte les directives anciennes et nouvelles de la médecine.

La médecine ainsi comprise étend son empire sur l'hygiène en ce que cette discipline, dont l'ampleur embrasse presque toutes les perspectives de l'étude de l'homme, doit désormais se rejoindre, sinon se confondre, avec la médecine préventive. Aussi bien dans son application à l'individu et à sa famille que dans son intervention dans la médecine sociale, la médecine préventive a pour principal agent d'information et de liaison la visiteuse ou l'assistante. L'une comme l'autre, avec des nuances, ou plutôt des degrés dans la technicité, assument cet ordre nouveau d'attributs et de fonctions que constitue le service social. Au dispensaire, à l'hôpital, à l'école, à l'usine, dans toutes les œuvres et institutions sociales, par conséquent dans tous les groupements humains coordonnés en vue d'une activité commune, le service social s'impose comme le complément indispensable de l'action du médecin.

Les travaux des sections permirent aux infirmières de profiter mutuellement des expériences réalisées dans les autres pays et en parcourant la liste de ces travaux, on comprendra facilement l'intérêt de tels rencontres.

Les premières séances furent consacrées aux soins aux malades mentaux et à l'hygiène mentale : Présidente, Mlle Borghild Kessel (Oslo, Norvège). Rapporteurs : Miss Effie J. Taylor; Mlle Wanda Lankajtes (Varsovie, Pologne); Mlle Ida Carlsson (Stockholm, Suède).

La morale professionnelle au point de vue légal : Mlle Bihet (Bruxelles, Belgique).

La responsabilité de l'infirmière, vis-à-vis du médecin : Mlle Socorro Sirilan (Iles Philippines).

Comment préparer l'infirmière à ses responsabilités : Sœur Allard (Montréal, Canada).

Les tests d'aptitudes et le niveau d'admission dans les écoles d'infirmières : Miss Nellie Hawkinson (Cleveland, Ohio, Etats-Unis).

Proportion des infirmières par rapport à la population et à l'étendue du pays et les effets de la crise économique mondiale sur la profession d'infirmière : Mlle Venny Snellmann (Finlande), Miss Stella Gostray (Boston, Etats-Unis), Mlle Mary Nicolova (Sofia, Bulgarie), etc.

Le Bureau de placement : Mlle Greta Mueller (Stockholm, Suède).

Le lendemain, le congrès étudia Le rôle de l'infirmière dans l'industrie : Mlle Mathilde Lerat (Brahant, Belgique), Miss Latham (Londres), Mlle Bourcart (France).

La formation de l'infirmière comme secrétaire ou journaliste professionnelle : Mlle Pon Yen (Chine), Mrs Bedford Fenwick, Miss Salmanca Diaz (Iles Philippines).

Une autre section traita Des Soins à domicile, de l'organisation de surveillance et de salaires fixés pour les gardes en ville et une autre encore de la préparation des infirmières : Miss Cachrane (Londres).

Le Congrès s'occupa encore de l'infirmière scolaire, de l'inspection des écoles par l'Etat, de l'obligation légale d'un diplôme d'Etat, du fonctionnement et du rôle des Bureaux Centraux d'Infirmières, etc...

Comme on peut s'en rendre compte les séances d'études furent très chargées et pourtant les congressistes purent prendre part à des réceptions offertes par le Président de la République et le Président du Conseil Municipal; par la Croix-Rouge; par la Maréchale Lyautéy, Mme Jacques Balsan, etc. Une cérémonie imposante fut également organisée à Notre-Dame.

Enfin une grande manifestation publique eut lieu au Trocadéro avec un défilé fort émouvant représentant, en costume du temps, les femmes qui, à travers les siècles, se consacrèrent aux soins des mala-

des. Nous donnons ici la photographie de Miss Suton qui représenta « la dame à la lampe » en raison de sa grande ressemblance avec Florence Nightingale, fondatrice de son école à St Elionas Hospital. Puis, pour couronner la soirée, apparurent en grande toilette les Reines-Infirmières, dont la honté et le dévouement sont restés célèbres dans l'histoire.

Le Congrès commencé à Paris, s'acheva à Bruxelles où l'on étudia les soins aux malades dans les districts ruraux, le rôle de l'infirmière dans les colonies; la formation générale de l'infirmière professionnelle, les résultats d'enquêtes récentes sur la profession d'infirmière, les assurances pour les infirmières, l'hygiène sociale, le service social, les progrès récents dans les soins aux malades, etc.

Le ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la Prévoyance sociale ainsi que de hautes autorités médicales de Belgique prirent la parole aux séances publiques d'ouverture et de clôture et des réceptions eurent lieu à l'Hôtel de Ville et au Château de Laeken où le roi et la reine de Belgique reçurent les déléguées.

Voici enfin les résolutions finalement adoptées par le Congrès.

Elles s'adressent surtout aux associations nationales d'infirmières en vue d'améliorer leur profession à différents points de vue; nous en donnons néanmoins connaissance pour dégager les principaux résultats du Congrès.

RÉSOLUTIONS

LE CONTROLE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE PAR L'ETAT.

Le Conseil International des Infirmières approuve le principe de l'immatriculation obligatoire; il demande que l'on s'efforce de faire admettre aux médecins et aux infirmières, ainsi qu'aux gouvernements, la nécessité d'accomplir un progrès sérieux dans ce sens; il souhaite que dans tous les pays ayant adopté l'immatriculation d'Etat (ou un diplôme d'Etat) on réserve les positions officielles aux seules infirmières immatriculées ou titulaires du diplôme d'Etat.

2. Il estime également qu'un Bureau des Infirmières de la Santé publique, et il demande que ces Bureaux soient établis dans tous les pays.

INSPECTION D'ETAT DES ECOLES D'INFIRMIÈRES.

Le Conseil International des infirmières ayant, par l'intermédiaire de ses Associations affiliées, soutenu les efforts accomplis pour obtenir des lois d'immatriculation obligatoire ou l'institution d'un diplôme d'Etat dans les divers pays et, que, dans ceux où elle a été établie l'inspection des écoles d'infirmières, en vue pour conséquence le perfectionnement de ces écoles et du soin des malades, déclare que :

Le Conseil International approuve le principe de l'inspection et, de plus, qu'il soutient l'opinion que cette inspection ne peut être convenablement assurée que par des infirmières diplômées et qualifiées. Cette inspection devrait également porter sur les conditions du travail et de la vie des élèves et des infirmières diplômées dans les hôpitaux.

LA MORALE PROFESSIONNELLE AU POINT DE VUE LÉGAL.

1. Que des instructions précises soient données et généralisées, au sujet de la responsabilité de l'infirmière, vis-à-vis de celle du médecin.

2. Qu'un cours spécial de déontologie légale soit donné, non seulement dès le début des études, mais aussi plus tard, lorsque l'infirmière sera sur le point de terminer ses études, et à la veille d'assumer des responsabilités personnelles.

3. Que des livres ou manuels soient rédigés.

4. Que non une loi, mais une jurisprudence spéciale envisage les responsabilités légales de l'infirmière.

OFFRE ET DEMANDE.

1. Le Comité directeur est prié d'attirer l'attention des associations membres du Conseil International des infirmières sur la situation existant dans plusieurs pays, et qui résulte du fait qu'il est formé dans les hôpitaux un plus grand nombre d'infirmières, qu'il n'existe de postes à pourvoir.

2. Le Conseil International est invité à entreprendre l'étude comparée du problème de l'offre et de la demande, en prenant pour base l'étude des définitions de l'infirmière diplômée et de ses devoirs telles qu'elles existent dans les différents pays.

BUREAUX DE PLACEMENT. Le Conseil International des infirmières est d'avis que les bureaux de placement payants pour infirmières, devraient être gérés par des organisations professionnelles, et non par des agences commerciales.

INTÉRÊT DU PUBLIC POUR LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE.

1. Vu l'importance de la publicité quant à la profession et à la formation de l'infirmière,

le Conseil International des infirmières recommande d'encourager et d'intensifier cette publicité dans tous les pays.

2. Le Conseil invite toutes les Associations nationales à collaborer à la propagande en vue d'éclairer le public et de persuader le corps médical de l'avantage de faire appel en cas de maladie grave, uniquement à des infirmières diplômées et pleinement qualifiées.

LES TESTS D'APTITUDE PAR RAPPORT AUX CONDITIONS D'ADMISSION AUX ECOLES D'INFIRMIÈRES.

Considérant que l'emploi des tests d'aptitude en ce qui concerne le niveau d'admission dans les écoles d'infirmières est encore à ses débuts, et,

Considérant que les résultats obtenus jusqu'à ce jour semblent utiles pour déterminer le choix des élèves,

Le Conseil International est invité à entreprendre l'étude des tests d'aptitude utilisés actuellement dans les divers pays, à publier les résultats de cette enquête dans la « Revue Internationale des infirmières », de façon à les rendre accessibles à tous; et enfin à favoriser des expériences complémentaires dans ce domaine permettant de constater la véritable utilité de ce nouveau critère dans le choix des candidates aux écoles d'infirmières.

L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE.

Le Conseil International des infirmières recommande d'entreprendre une enquête sur l'aptitude de l'infirmière d'hygiène sociale à enseigner l'hygiène dans les écoles, et de favoriser par tous les moyens la collaboration et l'entente réciproque du corps enseignant et de l'infirmière scolaire.

CAISSES D'ASSURANCE (ASSURANCES SOCIALES).

Le Conseil International est chargé de prier le Bureau International du Travail d'élaborer et de publier un rapport détaillé sur les conditions de vie et de travail des infirmières employées par les caisses d'assurance (assurances sociales.)

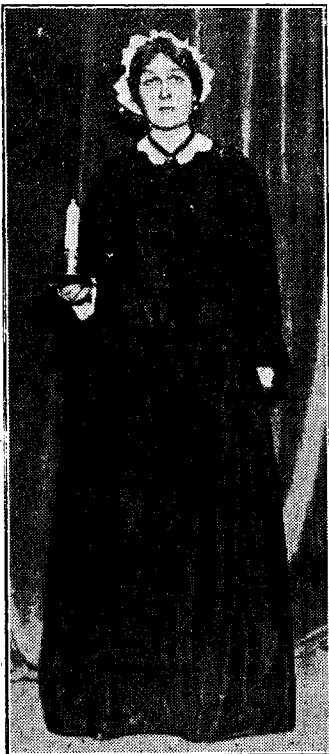
INFIRMIÈRES PRIVÉES.

La Commission des infirmières privées du Conseil International est chargée d'étudier la question des soins à l'heure, et de collaborer avec les divers pays en vue d'élaborer un système répondant à leurs besoins particuliers.

SOINS MENTAUX ET HYGIÈNE MENTALE.

Le Conseil International des infirmières approuve les principes énoncés dans le rapport de la Commission des soins aux malades mentaux et de l'hygiène mentale soumis au Grand Conseil du Conseil International et invite la Commission de formation professionnelle, lors de l'examen du programme d'études des écoles d'infirmières à incorporer ces principes dans les projets de programmes qu'elle sera appelée à rédiger.

Ajoutons que la nouvelle présidente du Conseil International est Miss Lloyd Still,



SISTER SUTON, qui représenta au Trocadéro « LA DAME A LA LAMPE », surnom donné à Florence Nightingale par les blessés que l'héroïque infirmière allait chercher la nuit, sur les champs de bataille, à l'aide d'une lumière tremblotante.

directrice de l'Ecole de Florence Nightingale, chargée d'organiser le prochain congrès international, qui aura lieu en 1937 à Londres. Mlle Chaptal reste membre honoraire à vie, avec droit de vote au Comité Directeur.

Parmi les Françaises qui prirent une part active à ce Congrès, signalons tout particulièrement Mlle Delagrangé, directrice du Bureau des Infirmières dont l'intelligente direction et le zèle infatigable ont permis le développement de nos écoles d'infirmières, et la haute valeur de leur enseignement professionnel, Mlle de Joannis, présidente de l'Association d'Assistance aux Malades, Mlle Greiner, directrice de l'Ecole de Puériculture, Mère Catherine de Saint-Joseph de Cluny, depuis 23 ans supérieure à l'Hôpital de l'Institut Pasteur. Sœur Stéphanie de la Sagesse, directrice de l'Hôpital civil et directrice de l'Ecole d'Infirmières, Mlle Fumey, directrice de l'Hôpital civil de Reims et de l'Ecole d'Infirmières professionnelles, qui firent toutes apprécier la haute tenue de nos organisations françaises.

Et quand quelques jours après le Congrès, M. Daniélou remit à Mlle Chaptal la rosette d'officier de la Légion d'Honneur, toutes les infirmières et les travailleuses sociales furent unanimes à applaudir le geste du Ministre. Comme nous en félicitations nous-même Mlle Chaptal, celle-ci nous répondit en souriant : « J'en suis heureuse pour toutes nos infirmières, car elles ont eu le juste sentiment que l'honneur qui m'était fait était leur œuvre; qu'en me rendant hommage, le Gouvernement reconnaissait en même temps la valeur de leur travail et de leur dévouement ».

Ces paroles simplement dites feront comprendre dans quel haut esprit d'abnégation ont été conduites les organisations dirigées par Mlle Chaptal, et quelle valeur morale et professionnelle ont pu acquérir à son contact les infirmières qu'elle a formées.

C. B.

1933-07-10
n°1079